

AECKWG  
**RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**  
Fraternité-Justice-Travail

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2023 – 298 DU 07 juin 2023**  
portant radiation pour cause de décès du capitaine-major  
**AKINERINLA Olatoundji Serge Auguste** des Forces  
armées béninoises.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**  
**CHEF DE L'ÉTAT,**  
**CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires, telle que modifiée par la loi 2015-19 du 15 novembre 2016 ;
- vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-15 du 03 juillet 2020 ;
- vu** la loi n° 2020-19 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-28 du 02 septembre 2020 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-297 du 06 juin 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-574 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu** l'acte de décès n° CMCOT/42317 du 19 janvier 2023 ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

En application des dispositions de l'article 164 de la loi n° 2020-19 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-28 du 02 septembre 2020, le capitaine-major **AKINERINLA Olatoundji Serge Auguste**, incorporé le 1<sup>er</sup> octobre 1987, décédé le 24 septembre 2022, est rayé du contrôle des effectifs des Forces armées béninoises pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, après **34 ans 11 mois 24 jours** de service.

## Article 2

La liquidation de la pension de réversion des ayants-droit est faite conformément aux textes en vigueur.

## Article 3

La carte professionnelle et le paquetage de l'intéressé seront retournés aux structures compétentes.

La famille du défunt a droit au transport pour elle et pour le mobilier dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

## Article 4

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

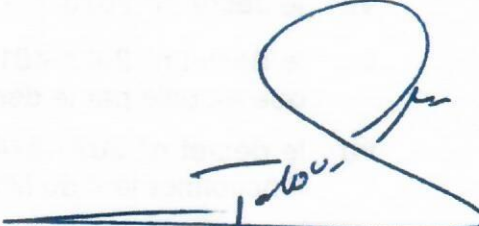
## Article 5

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 07 juin 2023


Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



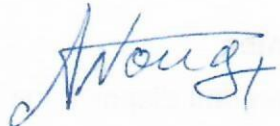
Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,

Le Ministre délégué auprès du Président de la  
République, chargé de la Défense Nationale,



Romuald WADAGNI  
Ministre d'Etat



Fortunet Alain NOUATIN